

CONSEIL NATIONAL  
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

LE PRÉFET, DIRECTEUR

Paris, le **04 AVR. 2024**

**Décision n° 2/2024 portant désignation de la correspondante déontologue du Conseil national des activités privées de sécurité**

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité – CLAVIÈRE (David) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 établissant une charte définissant les principes déontologiques auxquels sont tenus de se conformer les membres du collège, les membres de la commission nationale et des commissions locales d'agrément et de contrôle et les agents du Conseil national des activités privées de sécurité, et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 relatif à la création, à la composition et aux attributions du collège de déontologie au ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer du 18 mars 2019 (NOR : INTA1904114C),

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Geneviève BISCARO, Directrice de cabinet, est désignée en qualité de correspondante déontologue du Conseil national des activités privées de sécurité.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité et au bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

  
David CLAVIÈRE